

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 124

Rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Les articles L. 642-1 à L. 642-17 sont ainsi rédigés : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la réécriture de l'annexe qui présente la nouvelle structure du texte.